

Aide à la normandisation du Cheptel

REGION NORMANDIE

Présentation du dispositif

- L'aide à la normandisation du Cheptel a pour objectif de soutenir la normandisation du cheptel bovin de Normandie en incitant les éleveurs à augmenter la proportion d'animaux de race normande dans leur troupeau. La race normande est une race mixte (lait/viande) qui produit une viande de qualité et dont le lait est particulièrement bien adapté à la transformation fromagère. Elle s'adapte à des systèmes d'élevage variés. Les enjeux sont de favoriser le maintien des systèmes herbagers et des élevages mixtes lait/viande ou bovins allaitants avec des vaches de race Normande. La Région souhaite donc encourager le recours à cette race dans les élevages.
- Ce dispositif s'adresse aux éleveurs de bovins ayant leur siège social en Normandie :
 - adhérant à tout organisme compétant en matière de contrôle laitier pour les producteurs de lait ou au contrôle de performance pour les éleveurs en vaches allaitantes,
 - ayant un troupeau constitué à moins de 75 % de vaches normandes,
 - les éleveurs devront démontrer une augmentation du pourcentage de femelles normandes dans leur troupeau d'au moins 10% (ou s'engager dans un projet d'implantation d'au moins 10 embryons de race normande).

Montant de l'aide

- Pour ce dispositif, il y a 3 types d'aide.
- Aide par la voie adulte : aide à l'achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique. Une aide de 460 € est attribuée par animal si les animaux répondent aux 3 critères suivants :
 - la femelle achetée doit être issue d'insémination artificielle : ce doit être une génisse amouillante ou une vache de race normande (code : 56) ayant vêlé moins de 3 fois,
 - pour les animaux ayant déjà été contrôlés, ils devront avoir été classés sains (S) en cellules sur leur dernier contrôle,
 - l'acheteur doit être adhérent au contrôle laitier ou au contrôle de performance et les animaux achetés en lactation devront être contrôlés par le contrôle laitier également.
- Aide par la voie jeune : aide à l'achat de jeunes génisses afin de les élever en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel. Une aide de 100 € est attribuée par animal si les animaux répondent aux 2 critères suivants :
 - la femelle achetée doit être issue d'insémination artificielle,
 - les animaux achetés doivent provenir d'élevages adhérents au contrôle laitier ou au contrôle de performance également.
- Aide pour l'achat et l'implantation d'embryons de race normande (père et mère de race 56). Une aide de 110 € est attribuée par embryon normand implanté si le projet comporte au minimum 10 implantations d'embryons.
- Le plafond de l'aide est de 15 000 €.

Organisme

REGION NORMANDIE

- **Site de Caen**
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

Fichiers attachés

- [Demande d'aide à la Normandisation du Cheptel.](#) (1/10/2018 - 74.7 Ko)